

Décision n° 19-073

relative à la composition du comité électoral consultatif de l'École normale supérieure de Lyon

Le Président de l'École normale supérieure (ÉNS) de Lyon,

Vu le code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D. 719-3 et suivants ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'ÉNS de Lyon ;

Vu décret n° 2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au médiateur et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel ;

Vu le règlement intérieur de l'ÉNS de Lyon ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil d'administration du 11 juillet 2019 ;

DÉCIDE

Article 1. Modification de la composition du comité électoral consultatif

La composition du comité électoral consultatif (CEC) de l'ÉNS de Lyon a été décidée par la délibération III.6 du conseil d'administration réuni en séance plénière le 10 juillet 2017 afin de tenir compte du décret n° 2017-610 précité du 24 avril 2017.

Le CEC comprend un représentant désigné par le recteur d'académie et des représentants des personnels et des usagers, désignés par et parmi chaque liste représentée au conseil d'administration de l'ENS de Lyon.

Il est présidé par le Président de l'ENS de Lyon ou par le Directeur général des services. Lorsqu'ils sont connus, les délégués des listes de candidats aux élections en cours participent aux réunions du comité.

Les membres de ce comité sont nommés à l'occasion de l'organisation des élections.

Article 2. Composition consolidée

En conséquence, la composition du CEC de l'ENS de Lyon est fixée comme suit :

- Représentant désigné par le recteur d'académie :

M Jérémy OLIVO

- Représentant de chaque liste représentée au conseil d'administration :
 - Claude DANTHONY, liste « débattre et agir pour l'ENS », collègue « autres personnels d'enseignement et de recherche »
 - Olivier LAURENT, liste indépendante, collègue « professeur des universités et assimilés »
 - Pierre-Yves JALLUD, liste « débattre et agir pour l'ENS », collègue « BIATSS ».
 - Remy CERDA, liste « Synergie »

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du 11 juillet 2019.

Article 4. Exécution

Le Directeur général des services de l'école normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 12 juillet 2019,

Le Président de l'ENS Lyon



Jean-François PINTON

- **Publication** : Diffusion sur le site internet rubrique « Informations institutionnelles » –décisions du Président 2019.
- **Original** : Recueil des actes administratifs de l'École